



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 272
publié le 13 avril 2026**

Décisions émanant de l'administration générale (AG) 3

- Décision n° 2026-35 AG du 2 avril 2026 portant délégation de signature au chef du Pôle valorisation du patrimoine immobilier (PVPI) par intérim - Monsieur Cyril AMBARD-ROMANO4

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)..... 6

- Note de règlement DNF n° 2026-08/DNF du 3 avril 2026 relative à la jurisprudence VES concernant le partenariat entre le BTS Support à l'action managériale du lycée des Chartreux de Lyon et la Licence Droit, économie, gestion, mention Gestion, parcours Organisations (LG03601).....7

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2026 – 35 AG
portant délégation de signature au chef du Pôle valorisation du patrimoine immobilier (PVPI)
par intérim – Monsieur Cyril AMBARD-ROMANO

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers - Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictte),
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,
Vu la décision de nomination n° 2026-0368 DRH du 31 mars 2026 portant nomination du chef du Pôle valorisation du patrimoine immobilier (PVPI) par intérim,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation du délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, M. Cyril AMBARD-ROMANO, chef du Pôle valorisation du patrimoine immobilier du Cnam par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière de dépenses de fonctionnement et d'investissement

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du Pôle valorisation du patrimoine immobilier selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de vingt mille euros hors taxes (20.000 € HT) par opération, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.), à l'exclusion des baux immobiliers et des engagements liés aux recrutements des personnels,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant le Pôle Valorisation du patrimoine immobilier,
- les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'il a effectués,
- les documents concernant la commande et l'exécution de travaux dans les locaux de l'établissement : les bons de commande dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros hors taxe (90.000 € HT) par opération, les ordres de service (OS), les certificats de service fait, les certificats administratifs (notamment pour la restitution de la garantie, pour la validation des coefficients de révision de prix, etc.), l'état liquidatif de l'avance forfaitaire, le décompte mensuel, le décompte général et définitif (DGD), les procès-verbaux de réception et de levée des réserves.

Article 3 – Abrogation

La présente décision abroge toute délégation antérieure consentie en raison des mêmes fonctions.

Article 4 – Exécution et date d'effet

Le chef du Pôle valorisation du patrimoine immobilier par intérim et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 avril 2026

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Cyril AMBARD-ROMANO, chef du Pôle valorisation du patrimoine immobilier par intérim.

Copie à :

- Monsieur Benoît GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

**Décisions émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N°2026-08/DNF

Relative à la jurisprudence VES concernant le partenariat entre le BTS Support à l'action managériale du lycée des Chartreux de Lyon et la Licence Droit, économie, gestion, mention Gestion, parcours Organisations (LG03601)

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés par ce tableau doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

Diplôme obtenu	Diplôme CNAM visé	VES accordée
BTS support à l'action managériale du lycée des Chartreux de Lyon	Licence Gestion des organisations (LG03601)	Validation des UE de la L1 et de la L2 = 120 ECTS accordés et accès en L3

Cette note de règlement entrera en vigueur à compter de la date de sa publication.

Fait à Paris, le 3 avril 2026

Pour l'Administratrice générale empêchée,
et par délégation,
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Grille horaire de formation – BTS Support à l'action managériale

Enseignements	Première année				Deuxième année			
	Horaire hebdomadaire étudiant/étudiante			Volume annuel (à titre indicatif)	Horaire hebdomadaire étudiant/étudiante			Volume annuel (à titre indicatif)
	Total	Cours	TD		Total	Cours	TD	
Culture générale et expression	3	1	2	90	3	1	2	90
Langue vivante étrangère A	3	2	1	90	4	2	2	120
Langue vivante étrangère B	3	2	1	90	2	2	0	60
Culture économique, juridique et managériale	4	4	0	120	4	4	0	120
Optimisation des processus administratifs	4	2	2	120	4	2	2	120
Gestion de projet	4	2	2	120	4	2	2	120
Collaboration à la gestion des ressources humaines	4	3	1	120	4	3	1	120
Ateliers de professionnalisation et de culture économique, juridique et managériale appliquée	6	6	0	180	6	6	0	180
SOUS-TOTAL BTS SAM	31	22	9	930	31	22	9	930
Droit approfondi <i>(dans le cadre du partenariat CNAM-Chartreux Licence Gestion des Organisations)</i>	1	1	0	30	2	2	0	60
Marketing <i>(dans le cadre du partenariat CNAM-Chartreux Licence Gestion des Organisations)</i>	2	2	0	60	1	1	0	30
TOTAL DOUBLE DIPLÔME LICENCE GESTION DES ORGANISATIONS ET BTS SAM	34	25	9	1020	34	25	9	1020

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03

Case courrier 4DNF01

tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

2